



ARRETE

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HUBERT PANISSAL, 9^E MAIRE ADJOINT, POUR REPRESENTER LE MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE DU CENTRE CULTUREL ATRIUM, LE 17 AVRIL 2023 A 9H30

N°AR01_2023_0138

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020), relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Jacques BISSON, 7^e Maire adjoint, pour certaines matières afin d'assurer dans de bonnes conditions la continuité du service public ;

Considérant que Monsieur Jacques BISSON est chargé de représenter de manière permanente le Maire à la présidence de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements publics, en tant que titulaire de la délégation ;

Considérant l'absence du Maire et l'empêchement de Monsieur Jacques BISSON pour présider la Commission communale pour la sécurité du Centre culturel Atrium 3, parvis Robert Schumann, prévue le 17 avril 2023 à 9h30 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une délégation temporaire de fonction et de signature à un maire-adjoint, pour présider la Commission de sécurité ci-avant mentionnée ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer de manière discrétionnaire par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à Monsieur Hubert PANISSAL, 9^e Maire adjoint, pour représenter le Maire à la présidence de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements publics du Centre culturel Atrium 3, parvis Robert Schumann, prévue le 17 avril 2023 à 9h30, en raison de l'empêchement de Monsieur Jacques BISSON, titulaire de la délégation.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site Internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 092-219200227-20230405-AR01_2023_0138-AI

Ville de Chaville – N°AR01_2023_0138 – 5.4 délégué

Par ailleurs notification de cet arrêté est faite à Monsieur Hubert PANISSAL,
9^e maire-adjoint.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 05 avril 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : M LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le 14 AVR. 2023

Notifié le : 14 AVR. 2023